

## Élection municipale partielle

Les dimanches 14 octobre et 21 octobre 2018



Élection municipale partielle

Suite à la démission du deuxième adjoint au maire de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de Sansan, qui s'ajoute aux précédentes démissions du maire et du 1er adjoint de toutes leurs fonctions, et afin de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, les électeurs de la commune de SANSAN sont convoqués, par arrêté préfectoral du 29 août 2018 modifié le 13 septembre 2018, pour **élire TROIS conseillers municipaux**, et non plus deux comme prévu initialement.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1er tour de scrutin, du 25 septembre 2018 inclus, de 9h à 12h et de 14h00 à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 27 septembre 2018, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1er tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 15 octobre 2018 (de 14h00 à 17h00) et mardi 16 octobre 2018 (9h-12h et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 14 octobre 2018, de 8 h à 18h, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 21 octobre 2018.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.